

TROIS-RIVIÈRES LE MERCREDI 1 FÉVRIER 2006 WWW.CYBERPRESSE.CA 96c ANNÉE | NO 79 | 70c | 13025

Le Nouvelliste

LEADER DE L'INFORMATION RÉGIONALE

MÉTÉO
NEIGE
MAX: -3° MIN: -8° Plus 17

Amende salée pour le Portofino
Aldo Piazza était accusé d'avoir éludé la TVQ pendant quelques années **3**

DIX MOIS POUR AVOIR FAUCHÉ DEUX VIES

Mazout
Le doux temps fait mal aux distributeurs **2**

Coca-Cola
Mulcair part en guerre contre la multinationale **12**

Ken-Jacques Petiquay, de Wemotaci, bénéficie d'un jugement unique au Canada

Passible de l'emprisonnement à perpétuité, Ken-Jacques Petiquay a plutôt été condamné à 10 mois d'emprisonnement pour avoir fauché la vie de deux personnes en septembre 2004, alors qu'il conduisait sous VTT en état d'ivresse. En rendant ce verdict, le juge Jacques Trudel a rendu un jugement unique dans les annales judiciaires québécoises et canadiennes. **À lire en page 3.**

2006 **FUSION**
299\$ /mois* 0\$ de dépôt 795\$ mise de fond
www.maskford.com
640, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville
Tél.: (819) 228-9448

MASKI Ford LOUISEVILLE

Le Nouvelliste (Trois-Rivières)
Actualités, mercredi, 1 février 2006, p. 3

Le juge Jacques Trudel a rendu un jugement unique dans les annales judiciaires québécoises et même canadiennes.
Petiquay écope 10 mois d'emprisonnement

Mercier, André

La Tuque - En condamnant Ken-Jacques Petiquay à 10 mois d'emprisonnement pour la mort de Thomas Basile et Norbert Niquay, survenue le 4 septembre 2004, à Wemotaci, le juge Jacques Trudel a rendu un jugement unique dans les annales judiciaires québécoises et même canadiennes.

Le magistrat, qui s'était opposé à la tenue d'un cercle de recommandation de sentence tel que demandé par l'avocat Me Hugo Breton, a accepté que les membres de la communauté impliqués directement ou indirectement dans la tragédie participent au processus de la détermination de la peine, en communiquant les faits pertinents sur sentence par l'entremise du procureur de l'accusé ou de la poursuite.

Lors de l'audition sur la peine, le représentant du Conseil des Sages de Wemotaci, Alfred Birothée, a expliqué au tribunal que plusieurs personnes impliquées avaient participé à un cercle de guérison et de recommandation de sentence. Dans le rapport rédigé par un spécialiste dans le domaine, Lyne St-Louis, il apparaît que les membres de la communauté ont jugé qu'une peine d'emprisonnement ferme contribuerait davantage "à démolir" Ken-Jacques Petiquay plutôt que de le responsabiliser.

Passible de l'emprisonnement à perpétuité, Ken-Jacques Petiquay conduisait un VTT qui a happé mortellement deux piétons, le matin du 4 septembre 2004, après une nuit bien arrosée. Si la peine imposée en pareille circonstance se situe entre six mois et cinq ans et que la moyenne est dans une fourchette de 12 à 24 mois moins un jour, le juge Jacques Trudel a dû se conformer aux exigences de l'article 718.2 du Code criminel, qui prévoit, à l'alinéa (e) que "l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones".

En tenant compte du statut autochtone de l'accusé et en juxtaposant les facteurs aggravants, comme la conduite dangereuse et l'alcoolémie se situant entre 135 et 190 milligrammes d'alcool et les facteurs atténuants, tels que l'âge de l'accusé qui avait 21 ans lors des événements et sa collaboration à l'enquête, le magistrat a dû étudier les peines substitutives à l'incarcération et, en l'absence de solution de rechange, déterminer la durée de la peine "toujours en regard des facteurs systémiques et historiques, le cas échéant".

Le juge Jacques Trudel a aussi fait ressortir le fait que les campagnes publicitaires visant la conduite en état d'ébriété n'étaient pas aussi efficaces dans une communauté éloignée comme Wemotaci.

"Le Tribunal doit conclure que la sensibilisation, l'éducation de l'accusé, des autres jeunes autochtones aux problèmes, aux conséquences de la toxicomanie et plus particulièrement de la conduite d'un véhicule automobile sous l'effet de la boisson ne peut être la même que celle qui envahit littéralement les communautés non autochtones en milieu rural et urbain", écrit le juge Trudel.

Le jugement de 21 pages conclut en la condamnation de Ken-Jacques Petiquay à 10 mois d'emprisonnement, suivis d'une période probatoire de deux ans.

Il devra garder la paix et avoir une bonne conduite, demeurer chez ses grands-parents, à Parent, pour les douze mois suivants sa remise en liberté et ne pas se trouver à Wemotaci, sauf pour y rencontrer un psychologue ou son agent de probation.

Il devra s'abstenir de consommer des boissons alcooliques, entreprendre une thérapie et avoir un suivi psychologique.

Illustration(s) :

Mercier, André
Ken-Jacques Petiquay

© 2006 Le Nouvelliste. Tous droits réservés.

Numéro de document : news·20060201·NV·0008

Complément à ce document